Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 31 octobre 2017, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande de permis de construire (PC n°079 03417 X0035) déposée en mairie de BESSINES le 4 septembre 2017, par la SARL GIAMBIASI agissant en tant que propriétaire et future propriétaire, représentée par M. Frantz SANTIN de la société Bessines Distribution La Foir'Fouille et M. Patrick DELPORTE de la société CEDACOM, dont le siège social se situe 71 chemin des quatre ânes à ROCHEFORT (17300), et dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de BESSINES, enregistré complet le 7 septembre 2017 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en vue d'obtenir l'autorisation de

procéder à l'extension de 347 m² de la surface de vente du magasin La Foir'Fouille, situé 21 route de La Rochelle à BESSINES, portant la surface de vente du magasin de 1 683 m² à 2 030 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :
- Mme Dominique PAROT, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Stéphane GAURICHON, Adjoint au chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etait absent :

• M. Daniel LAZORKO, personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs » proposée par le Préfet de Vendée ;

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet d'extension consomme peu d'espace supplémentaire (100 m²), une partie étant actuellement occupée par le parking ;

CONSIDERANT que, de ce fait, le parc de stationnement sera réduit ;

CONSIDERANT que des bornes de rechargement pour véhicules électriques sont prévues ;

CONSIDERANT que les pétitionnaires se sont engagés à limiter les nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est homogène avec le bâtiment existant, s'inscrivant dans la stricte continuité de ce dernier, et qu'il s'intègre donc bien dans le paysage ;

CONSIDERANT que des cheminements piétons internes sont prévus et nécessaires, mais qu'il est recommandé de les améliorer pour des raisons de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 9 voix pour émettre un avis favorable, 1 voix contre et 2 abstentions ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

• M. le Maire de BESSINES, commune d'implantation, ou son représentant ;

• M. Michel PAILLEY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

• M. Christian BREMAUD, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ;

• M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;

• M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, représentant les intercommunalités au niveau départemental;

• Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;

• M. Bernard PIPET, Commandant de police honoraire, commissaire enquêteur ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

• M. Denis RENOUX, Directeur du CRER ; collège développement durable et aménagement du territoire.

• Mme Eliane MAILLAUD, adjointe au Maire de Benet, proposé par le Préfet de Vendée.

CONSIDERANT qu'a voté contre l'autorisation :

• M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;

CONSIDERANT que se sont abstenus :

• M. Jean-Luc BOULNOIS, Président de l'INDECOSA CGT 79 ; collège consommation ;

• M. André BODIN, Président de l'AFOC ; collège consommation.

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SARL GIAMBIASI agissant en tant que propriétaire et future propriétaire, représentée par M. Frantz SANTIN de la société Bessines Distribution La Foir'Fouille et M. Patrick DELPORTE de la société CEDACOM, dont le siège social se situe 71 chemin des quatre ânes à ROCHEFORT (17300), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 347 m² de la surface de vente du magasin La Foir'Fouille, situé 21 route de La Rochelle à BESSINES, portant la surface de vente du magasin de 1 683 m² à 2 030 m².

A NIORT, le 2 novembre 2017

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial

Didier DORÉ